

A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 3 - 4 2 4

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/MG/MCG

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement délivrées à la Sté l'Officiel du Déménagement, dans le cadre d'un déménagement au N°5 boulevard Raymond Poincaré à Fos-sur-Mer, le 21 juin 2023.

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-02 du 5 janvier 2018 portant réglementation des livraisons et des déménagements en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2021-226 relatif à la réglementation du stationnement abusif en agglomération de plus de 48 heures consécutives,

Vu la demande en date du 13 juin 2023, par laquelle la Sté du Déménagement sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le N°5 boulevard Raymond Poincaré à Fos-sur-Mer le 21 juin 2023, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

A R R E T E

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : La Sté du Déménagement dont le siège social est situé, 5 impasse de la Lande - BP98822 – 44188 NANTES CEDEX4, est autorisée, dans le cadre d'un déménagement au N°5 boulevard Raymond Poincaré, 13270 à Fos-sur-Mer, à occuper le domaine public, , le 21 juin 2023.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 21 juin 2023 à 17h.

En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Arrêté municipal n° 2023-424 (suite)

II. Police administrative

Article 3 : En raison du déménagement effectué par la Sté du Déménagement, au N°5 boulevard Raymond Poincaré à Fos-sur-Mer :

Le 21 juin 2023, entre 8h et 15h, la rue Raymond Poincaré sera fermée à la circulation (sauf aux riverains).

Une déviation sera mise en place par la place de l'Hôtel de ville

Un panneau de déviation sera mis en place de 8h à 15 h

Article 4 : la Sté du Déménagement est autorisée à faire circuler et stationner un véhicule de type déménagement boulevard Raymond Poincaré 13270 à Fos-sur-Mer, le 21 juin 2023 entre 8h et 15h.

Article 5 : Le permissionnaire se chargera de la signalisation routière et piétonnière aux abords des véhicules de déménagement et du monte-charge.

III. Mesures d'exécution

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

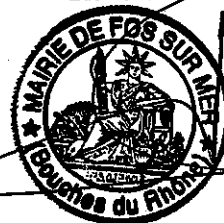
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale, la Sté du Déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 14 juin 2023

Le Maire

René RAIMONDI



**Pour le Maire,
Par délégation,
l'adjoint Philippe POMAR**